

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 11 juin 2018 à 19 h 30, à la Maison des Jeunes, 513, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

18-06-358

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-06-359

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistante-greffière.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

18-06-360

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2018**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 28 mai 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 28 mai 2018.

ADOPTÉE.

18-06-361

**NOMINATION DE YVES DESJARDINS AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2018**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de désigner monsieur Yves Desjardins au poste de maire suppléant, pour les mois de juillet, aout, septembre et octobre 2018.

Le maire suppléant possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

ADOPTÉE.

18-06-362

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-775-9 POUR PERMETTRE AU PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE DE DEMANDER UNE MODIFICATION AU SERVICE EXISTANT SELON LA TARIFICATION ÉTABLIE AU RÈGLEMENT 775 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro R-775-9 intitulé *Règlement pour modifier l'article 1 du règlement R-775-8*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adopter le règlement numéro R-775-9, lequel entrera en vigueur lors de sa publication.

ADOPTÉE.

18-06-363

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT 317 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS AUX ENTREPRISES**

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 317 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises, lequel vise à favoriser la croissance de certaines entreprises par le biais de trois programmes d'incitatifs fiscaux et financiers distincts et le dépose au conseil.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-06-364

**ANNULATION DE CONSTATS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT les tentatives de signification infructueuses et l'impossibilité pour la Ville de retracer les défendeurs des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que certains constats d'infraction n'ont jamais fait l'objet d'ouverture à la Cour pour diverses raisons;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser la trésorière à annuler les constats d'infraction suivants :

<u>Numéro de constat</u>	<u>Date d'émission</u>	<u>Montant</u>
803983275	2015-02-24	454 \$
804028154	2015-02-25	234 \$
804028247	2015-03-17	1 293 \$
804824823	2015-08-09	162 \$
805447144	2015-12-09	63 \$
04098	2015-01-15	43 \$
805504893	2016-01-22	169 \$
805449926	2016-02-01	107 \$
805618420	2016-04-22	481 \$
805450187	2016-02-03	149 \$
805329078	2017-05-20	482 \$
805155796	2018-01-23	149 \$

ADOPTÉE.

18-06-365

**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2018**

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de mai 2018, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement : chèques émis	40 168,10 \$
Activités de fonctionnement :	
-chèques émis	683 555,03 \$
-paiements électroniques	248 245,95 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

18-06-366

**AUGMENTATION SALARIALE POUR LE POSTE DE « MANŒUVRE » AU MODULE QUALITÉ DE VIE**

CONSIDÉRANT les augmentations salariales de 2 % offertes aux employés syndiqués de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement salarial est nécessaire envers le poste de « manœuvre » au Module qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'augmenter de 2 % le salaire pour le poste de « manœuvre » au Module qualité de vie pour s'établir au taux horaire de 14,13 \$ plus 4 % de vacances.

ADOPTÉE.

18-06-367

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES VILLAS - ZONE VA-750**

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par mesdames Michèle, Christiane et Judith Blais, relativement à la propriété située sur le chemin des Villas;

L'assistante-greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment accessoire (garage isolé) dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que la dérogation est mineure et que l'implantation est déterminée par la topographie du site;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2018, portant le numéro 18-04-051;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par mesdames Michèle, Christiane et Judith Blais, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 137 b) et à la grille des usages et normes en regard de la zone VA-750 du règlement de zonage 134, pour :

- permettre l'agrandissement du garage situé à 6,71 mètres de la ligne avant au lieu de 10 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située sur le chemin des Villas, sur le lot 4 331 910 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-750.

ADOPTÉE.

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION  
MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX  
414-414-B, RUE DE LA MADONE - ZONE CV-428**

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par mesdames Francine Lemaire et Mylène Perrier et monsieur Jean-Sébastien Perrier, relativement à la propriété située aux 414-414-B, rue de la Madone;

L'assistante-greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser les empiètements du bâtiment principal dans les marges de recul avant et latérale;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 15 novembre 2017, enregistré sous la minute 12919, démontre les empiètements;

CONSIDÉRANT que pour la marge latérale, il y a contradiction à la grille des usages et normes du fait que les structures jumelées sont autorisées, mais que la marge de recul latérale minimale prescrite est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la situation est existante depuis plusieurs années et que la dérogation est considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 mai 2018, portant le numéro 18-05-073;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par mesdames Francine Lemaire et Mylène Perrier et monsieur Jean-Sébastien Perrier, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone CV-428 du règlement de zonage 134, pour :

- régulariser l'empiètement du bâtiment principal situé à 0,58 mètre de la ligne avant sur le chemin Adolphe-Chapleau et à 0 mètre de la ligne latérale au lieu des marges prescrites de 1 mètre.

Le tout, applicable à la propriété située aux 414-414-B, rue de la Madone, sur le lot 3 050 103 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-428.

ADOPTÉE.

18-06-369

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 500, RUE DE LA MADONE - ZONE CV-435**

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par la Librairie Jaclo inc., relativement à la propriété située au 500, rue de la Madone;

L'assistante-greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre d'excéder la superficie maximale prescrite pour une enseigne à plat;

CONSIDÉRANT que les lettres rétroéclairées respecteront la superficie, mais le panneau dans sa totalité dépasse légèrement le maximum prescrit;

CONSIDÉRANT la grande superficie de la façade, ce qui fait en sorte que la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 mai 2018, portant le numéro 18-05-074;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par la Librairie Jaclo inc., à l'effet de permettre une dérogation à l'article 323 du règlement de zonage 134, pour :

- permettre une enseigne à plat projetée d'une superficie de 3,8 mètres carrés au lieu du maximum prescrit de 3 mètres carrés.

Le tout, applicable à la propriété située au 500, rue de la Madone, sur le lot 3 050 064 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435.

ADOPTÉE.

18-06-370

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 396, RUE MATTE - ZONE H-604**

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Martine Vaillancourt, relativement à la propriété située au 396, rue Matte;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 21 avril 2018, enregistré sous la minute 3707, démontre les empiètements;

CONSIDÉRANT que les empiètements sont mineurs;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse, qui n'a pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 mai 2018, portant le numéro 18-05-075;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Martine Vaillancourt, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-604 du règlement de zonage 134, pour :

- régulariser l'empiètement du bâtiment principal situé à 1,94 mètre de la ligne latérale au lieu de la norme prescrite de 2 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 396, rue Matte, sur le lot 3 049 562 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-604.

ADOPTÉE.

18-06-371

**ENGAGEMENTS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU RUISSEAU VILLEMAIRE SOUS LA RUE DE LA MADONE – DOSSIER MTQ RIRL-2017-577A ET RIRL-2017-577B**

CONSIDÉRANT que la Ville, a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur du plan d'intervention pour lequel la MRC d'Antoine-Labelle a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande pour les plans et devis de ce projet, RIRL-2017-577A, et pour l'exécution de ces travaux, RIRL-2017-577A, mais que l'enveloppe budgétaire dudit ministère était épuisée et que le projet a été transféré à l'actuelle version du programme, résolution 17-05-306;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande audit ministère pour la réalisation de ces travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part dudit ministère;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, que le conseil de la Ville autorise monsieur François Gay, chargé de projet au Module qualité du milieu à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles pour le remplacement du ponceau du ruisseau Villemare sous la rue de la Madone, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

18-06-372

**ENGAGEMENTS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES POUR LA RÉFECTION DE DIFFÉRENTES ROUTES À L'ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville, a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur du plan d'intervention pour lequel la MRC d'Antoine-Labelle a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière audit ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part dudit ministère;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, que le conseil de la Ville autorise monsieur François Gay, chargé de projet au Module qualité du milieu à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.



18-06-373

**ENGAGEMENTS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LA RÉFECTION DE DIFFÉRENTES ROUTES À L'ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville, a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part dudit ministère;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, que le conseil de la Ville autorise monsieur François Gay, chargé de projet au Module qualité du milieu à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

18-06-374

**ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS DU CHEMIN DE FERME-ROUGE - LACELLE & FRÈRES - DEVIS VML-G-16-25**

CONSIDÉRANT le contrat VML-G-16-25 adjudgé à l'entreprise Lacelle & Frères pour les travaux de stabilisation du talus du chemin de Ferme-Rouge;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projet, au Module qualité du milieu, en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, confirmant l'acceptation finale des ouvrages dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de procéder, conformément à la recommandation de madame Diotte, à l'acceptation définitive des ouvrages exécutés en regard du contrat VML-G-16-25, en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, pour les travaux de stabilisation du talus du chemin de Ferme-Rouge.

D'autoriser la trésorière à retourner à l'entrepreneur Lacelle & Frères la retenue résiduelle au montant de 4 687,59 \$.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 285.

ADOPTÉE.

18-06-375

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-17-29 POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU RUISSEAU VILLEMAIRE SOUS LA RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de remplacement du ponceau du ruisseau Villemaire sous la rue de la Madone, qu'elles étaient reçues jusqu'au 18 avril 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-17-29;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Gaétan Lacelle Excavation inc.	402 428,97 \$
Lacelle & Frères	568 997,00 \$
Les Entreprises G.N.P. inc	580 557,00 \$
Construction FGK inc.	665 905,50 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projet au Module qualité du milieu et à madame Isabelle Labrie, ingénieure chez N. Sigouin Infra-conseils, pour étude et que leurs recommandations sont acceptées;

CONSIDÉRANT que les travaux de l'appel d'offres ont fait l'objet d'un accord de principe du ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide financière Réhabilitation du réseau routier local, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), et que ceux-ci ne pourront débuter avant la réception de la lettre d'annonce signée par le ministre confirmant les montants de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adjuger à Gaétan Lacelle Excavation inc. la soumission VML-G-17-29 pour les travaux de remplacement du ponceau du ruisseau Villemaire sous la rue de la Madone, au prix de 402 428,97 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

L'adjudication du contrat est conditionnelle à la réception de la lettre d'annonce officielle signée par le ministre responsable du programme RIRL et de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt numéro 316 qui financera le projet.

ADOPTÉE.

18-06-376

**ACHAT DE CHLORURE EN SODIUM LIQUIDE POUR LA SAISON 2018 –  
ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 17-11-795, à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, l'appel d'offres pour l'achat regroupé de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière et que les soumissions étaient reçues jusqu'au 19 février 2018;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 19 avril 2018, des fournisseurs adjudicataires pour ce produit;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser l'achat de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière pour la saison 2018 auprès du fournisseur adjudicataire Multiroutes inc., soit 175 000 litres au prix unitaire de 0,287 \$, incluant le transport, plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

18-06-377

**AUTORISER LA FERMETURE TEMPORAIRE DU PONT REID -  
INSTALLATION DE LA PASSERELLE DE MAINTENANCE**

Modifiée par  
18-07-458

CONSIDÉRANT que des travaux sont nécessaires pour l'installation de la passerelle de maintenance du barrage hydroélectrique sur les assises du pont Reid par la compagnie Algonquin Power, tels que décrits au calendrier des travaux joint à la présente;

CONSIDÉRANT que la firme Groupe KTG a été mandatée pour effectuer la construction et l'installation de ladite passerelle;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ces travaux, la circulation des véhicules en direction Nord et le passage piétonnier seront localisés durant la majorité des travaux, soit du 26 juin au 12 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'une signalisation routière alternative sera proposée et gérée par ladite firme;

CONSIDÉRANT que la manipulation des composantes majeures sera effectuée à l'aide d'une grue et que la réglementation régissant l'utilisation de cet équipement exige un périmètre de sécurité;

CONSIDÉRANT que pour assurer ledit périmètre de sécurité, le pont Reid devra être complètement fermé à la circulation 1 à 2 fois par jour pour une période d'environ 1 heure;

CONSIDÉRANT que la firme communiquera avec le Module qualité du milieu pour transmettre les informations concernant les fermetures ponctuelles de la circulation;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la fermeture du pont Reid du 26 juin au 12 juillet 2018, sur la rue du Pont entre les rues Bellerive et du Portage, pour les travaux d'installation de la nouvelle passerelle de maintenance du barrage hydroélectrique sur les assises du pont Reid par Algonquin Power selon le calendrier joint à la présente.

La coordination des opérations et de l'information est assurée par la firme Groupe KTG laquelle doit informer le Module qualité du milieu du suivi apporté aux travaux, et ce, jusqu'à leur échéance.

ADOPTÉE.

18-06-378

**FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE BELLERIVE À L'OCCASION DES CONCERTS DU PARC 2018**

CONSIDÉRANT que les Concerts du parc accueillent un nombre important de spectateurs générant ainsi une grande activité piétonnière en débordement du parc Toussaint-Lachapelle;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le Module qualité de vie à procéder à la fermeture d'une section de la rue Bellerive, entre les rues du Pont et Chasles, de 17 h 30 à 22 h 30, les dimanches des Concerts du parc, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 12 août 2018 inclusivement.

D'autoriser l'installation, pour les mêmes périodes, d'un panneau « arrêt » sur la rue du Pont, à la hauteur de la rue Bellerive, afin de permettre un corridor temporaire de traverse piétonnière.

La coordination des opérations, telle que les fermetures de rues et le nettoyage du site, sera assurée par le Module qualité de vie avec l'aide technique du Module qualité du milieu.

Afin d'assurer la sécurité, un avis sera transmis aux Ambulances Yvon Bouchard et à la Sûreté du Québec par le Service des incendies.

ADOPTÉE.

18-06-379

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-SSI-02-18 POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour l'achat et la livraison d'habits de combat, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 9 mai 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-SSI-02-18;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Équipement incendie CMP Mayer inc.                      8 625 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur Mario Hamel, directeur du Service des incendies, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Équipement incendie CMP Mayer inc. la soumission VML-SSI-02-18 pour l'achat et la livraison d'habits de combat, au prix de 8 625 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 MAI 2018**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

18-06-380

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).